



## COMMUNE DE SAINT AMBREUIL

### Compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2017 – 19 h

**Présents** : François DUPARAY, Suzanne D'ALESSIO, Jean-Paul GUYOT, Sébastien SERVY, Patrick DAVID, Catherine JAHANNOT, Tony PLASSARD (arrivé à 19 h 15), Jeanne MORANVAL-VINCENT, Jérémy PAPILOT, Jocelyne THOMAS.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Cédric GIRARD (pouvoir donné à Patrick David)  
Nathalie GUENEAU (pouvoir donné à Jocelyne THOMAS)  
Jean-Paul LERNOUT (pouvoir donné à François DUPARAY)

**Absent(e)s** : Anne-Laure, MERLIN, Nathalie VANHELMON.

**Secrétaire de séance** : Jocelyne THOMAS.

**Le précédent compte rendu du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance** : Jocelyne THOMAS.

#### 1) **Délibération Approbation et Vote du Compte de Gestion 2016 du budget principal de la commune**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Principal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget principal de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### 2) **Délibération Vote du Compte Administratif 2016 du budget principal de la commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Suzanne D'ALESSIO, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**VOTE à l'unanimité,** le compte Administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la commune, (le maire n'ayant pas pris part au vote conformément à l'art L2131-31 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales), et arrête ainsi les comptes :

### Section Investissement

- Dépenses	Prévus :	362 008,00 €
	Réalisés :	180 637,84 €
	Reste à réaliser :	15 500,00 €
- Recettes :	Prévus :	362 008,00 €
	Réalisés :	161 539,02 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Section fonctionnement

- Dépenses	Prévus :	567 281,00 €
	Réalisés :	295 494,06 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
- Recettes :	Prévus :	567 281,00 €
	Réalisés :	589 455,20 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Résultat d'investissement 2016 :	- 19 098,82 €
Résultat de fonctionnement 2016 :	<u>293 961,14 €</u>
<b>RESULTAT GLOBAL :</b>	<b>274 862,32 €</b>

### **3) Délibération Affectation des résultats 2016 du budget principal de la commune**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire après avoir approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget principal de la commune, de l'exercice 2016, le 4 avril 2017 :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	78 230.03 €
- un excédent reporté de :	215 731.11 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	293 961.14 €
- un déficit d'investissement de :	19 098.82 €
- un déficit des restes à réaliser de :	15 500.00 €
Soit un besoin de financement de :	34 598.82 €

**DECIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	293 961.14 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	34 598.82 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	259 362.32 €

-----  
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 19 098.82 €

### **4) Délibération Vote du budget primitif 2017 du budget principal de la commune**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, ses propositions de budget primitif principal pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

➤ **ADOPTÉ** le budget primitif principal par chapitre et par nature, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour chaque section, comme suit :

- Section Fonctionnement :	550 174 €
- Section Investissement :	497 961 €

**5) Délibération Approbation et Vote du Compte de Gestion 2016 du budget « Assainissement » de la commune**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Principal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**,

**VOTE** le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget Assainissement de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**6) Délibération Vote du Compte Administratif 2016 du budget « Assainissement »**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Suzanne D'ALESSIO, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**VOTE à l'unanimité**, le compte Administratif de l'exercice 2016 du budget Assainissement de la commune, (le maire n'ayant pas pris part au vote conformément à l'art L2131-31 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales), et arrête ainsi les comptes :

**Section Investissement**

- Dépenses	Prévus :	78 932.00 €
	Réalisés :	49 340.53 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
- Recettes :	Prévus :	79 932.20 €
	Réalisés :	48 436.52 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Section fonctionnement**

- Dépenses	Prévus :	67 800.00 €
	Réalisés :	19 519.24 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
- Recettes :	Prévus :	67 800.00 €
	Réalisés :	75 837.41 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Résultat d'investissement 2016 :	- 904.01 €
Résultat de fonctionnement 2016 :	<u>56 318.17 €</u>
<b>RESULTAT GLOBAL :</b>	<b>55 414.16 €</b>

## 7) Objet : Affectation des résultats 2016 du budget « Assainissement »

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire, **après avoir approuvé à l'unanimité** le compte administratif du budget « Assainissement » de l'exercice 2016, le 4 avril 2017 :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	10 195.14 €
- un excédent reporté de :	46 123.03 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	56 318.17 €
- un déficit d'investissement de :	904.01 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	904.01 €

**DECIDE à l'unanimité**, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	56 318.17 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	904.01 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	55 414.16 €
-----	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	904.01 €

## 8) Délibération Vote du budget primitif 2017 du budget « assainissement » de la commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, ses propositions de budget primitif « assainissement » pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

➤ **ADOpte** le budget primitif « assainissement » par chapitre et par nature, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section, comme suit :

- Section Exploitation 83 056 €
- Section Equipement 71 927 €

## 9) Délibération Fixation des taux des taxes locales 2017

Monsieur le Maire propose une baisse de 2 % des taux de taxes locales pour l'année 2017, laquelle baisse permettant aux habitants de la commune de compenser les hausses de prises en charge de compétence par la Communauté de communes « entre Saône et Grosne » : celles-ci sont en effet passées de :

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

**DECIDE de baisser de 2% les taux des taxes locales pour l'année 2017** comme suit :

- **Taxe d'habitation** : 12.82 % passe donc à 12.56 %
- **Taxe foncière (bâti)** : 13.23 % passe donc à 12.97 %
- **Taxe foncière (non bâti)** : 42.49 % passe donc à 41.64 %

➤ **DECIDE** de **DONNER** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus.

#### **10) Attribution de subvention aux associations – Année 2017**

La délibération n'a pas pu être prise, en raison d'une irrégularité du vote. Elle sera de nouveau à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### **11) Délibération Indemnités des élus – nouvel Indice de référence IB terminal de la FP applicable au 01/01/2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction, évolue. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entériné par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire propose donc de prendre une délibération précisant ce nouvel indice de référence, en visant le texte ci-dessus.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer le nouvel indice en vigueur.

#### **12) Délibération SIVOS – Changement des statuts au 15.03.2017**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite au transfert de la compétence « transport scolaire » à la Communauté de Communes « entre Saône et Grosne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le bureau du SIVOS, lors de sa réunion du 15 mars 2017, a voté la modification de ses statuts comme suit :

##### **B : Surveillance des enfants transportés lors du ramassage scolaire journalier**

A la place de :

Le financement du ramassage scolaire, effectué par un prestataire, nécessaire à la bonne réalisation du regroupement pédagogique, et la surveillance des enfants transportés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des nouveaux statuts du SIVOS voté le 15.03.2017, et **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SIVOS tel que présenté et votés en réunion du SIVOS du 15.03.2017.

#### **13) Délibération CENTRE DE GESTION DE LA FPT - Convention cadre pour missions facultatives**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur la masse salariale. D'autres missions peuvent être effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention. Ce sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)

- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion. Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1, et **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

#### **14) Délibération Coupes de bois 2017**

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L.214-5 du code forestier ;*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017 ;*

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

#### **PREMIEREMENT** :

**APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
<b>2</b>	<b>3.20</b>	<b>Amélioration, éclaircie taillis</b>

#### **DEUXIEMEMENT** :

**DECIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

**- VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE** du taillis, huppier, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (2).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
<b>2</b>			2017

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

### **TROISIÈMEMENT - pour les coupes délivrées :**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune, ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à **25 stères** ;

**ARRETE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- abattage du taillis et des petites futaies : **15/04/2018**
- Vidange du taillis et des petites futaies : **31/10/2018**
- façonnage et vidange des houppiers : **31/10/2019**

*\*faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation, d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

### **QUATRIÈMEMENT**

**ACCEPTTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- 1) Parc Pailloux Haumonté : Monsieur le Maire a demandé un devis à plusieurs entreprises pour la taille des arbres et l'abattage de 9 arbres.
- 2) La commission matériel a opté pour l'achat d'un tracteur – L'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion est également à l'étude.

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

En raison des travaux prévus à la salle polyvalente, le **bureau de vote** pour les prochaines élections présidentielles et législatives, se tiendront dans les locaux de la mairie, au rez de chaussée, à l'école.

**La réunion se termine à 22 h 00.**

